



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/43/L.56
17 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Lettre datée du 15 novembre 1988, adressée au Président de l'Assemblée
générale par le Président de la Troisième Commission

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir transmettre la lettre jointe au
Président de la Deuxième Commission.

Le Président de la Troisième
Commission,

(Signé) Mohammad A. ABULHASSAN

Annexe

LETTRE DATEE DU 15 NOVEMBRE ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA DEUXIEME
COMMISSION PAR LE PRESIDENT DE LA TROISIEME COMMISSION

[Original : anglais]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 26 octobre 1988, qui m'a été adressée sous couvert d'une lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 27 octobre 1988, concernant le point 12 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Conseil économique et social".

Les membres de la Troisième Commission étaient priés de me communiquer par écrit leurs vues, soit individuellement soit en groupe. Je vous prie de trouver ci-joint la réponse du Représentant permanent de la Tunisie en sa qualité de président du Groupe des 77.

Le Président de la Troisième
Commission,

(Signé) Mohammad A. ABULHASSAN

Appendice

[Original : français]

Le Groupe des 77 a pris acte du document A/C.3/43/L.24 et de la résolution du Conseil économique et social 1988/63 du 27 juillet 1988 ayant trait aux directives pour les décennies internationales.

Tout en manifestant son intérêt pour toute initiative tendant à rationaliser les travaux dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe des 77 souhaiterait formuler les commentaires suivants :

Primo : S'agissant des directives à établir en vue de la proclamation de décennies internationales, le Groupe des 77 estime que la question, hautement importante, mérite d'être étudiée de manière plus réfléchie et plus approfondie et de ce fait il est nécessaire que les gouvernements aient suffisamment le temps pour présenter leurs vues et commentaires. Par conséquent, le Groupe propose que l'on reporte l'examen de cette question à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Secundo : Compte tenu du dispositif de la résolution du Conseil économique et social 1988/66 du 28 juillet 1988 précisant que les directives ne s'appliqueront pas aux décennies des Nations Unies pour le développement, le Groupe des 77 estime que la question devrait relever exclusivement de la compétence de la Troisième Commission et non de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale.

Tertio : Eu égard à la complexité de la question et ses diverses implications sur l'examen d'autres questions à l'ordre du jour de l'Assemblée, le Groupe des 77 considère que le principe de l'examen et de l'adoption de directives en matière de décennies internationales devrait relever de la compétence exclusive de l'Assemblée générale. Aucun autre organe ne pourrait être substitué à celui-ci dans ses fonctions de délibération et de décision.
